

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°67/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
19/06/2025

**Date d'affichage :**  
19/06/2025

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÉDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 35**  
31 Titulaires,  
4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**  
**Nbre de votants : 40**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette COURTY

**OBJET : RÉVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS  
(PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2023-2029**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2022-80/CS en date du 8 décembre 2022, approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 (2023-2029) ;

**Vu** le processus de révision enclenché en milieu de programme par l'EPTP Seine Grands Lacs ;

**Considérant** que la CCPH n'avait inscrit à ce jour aucune action à ce programme, ne pouvant ainsi prétendre à aucun financement au titre du Fond Barnier ;

**Considérant** le Projet de Territoire, les objectifs fixés par Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPH et les processus en cours d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et du Schéma de Cohérence Territorial ;

**Considérant** que l'inscription d'actions au PAPI Seine et Marne Francilienne peut permettre le financement des actions relatives à la communication autour du risque inondation, à sa prise en compte dans les documents d'urbanisme tels que le SCOT, aux diagnostics de vulnérabilités des propriétés des particuliers et des bâtiments publics et à sensibilisation des élus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

**Considérant** l'intérêt et les enjeux pour La Communauté de Communes du Pays Houdanais de déposer des dossiers de demandes de subvention pour lesquels une délibération sollicitant les subventions est nécessaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Autorise l'inscription des actions figurant en annexe au PAPI Seine et Marne Francilienne à l'occasion de son processus de révision.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux actions inscrites au PAPI sur la période 2023- 2029 auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget selon le programme prévisionnel annexé.

Transmise à la Sous-Préfecture le :  
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**La secrétaire de séance**



**Le Président  
Jean-Marie TETART**

**Bernadette COURTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*